

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

5^{ème} séance de l'année 2014

Mercredi 28 mai 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.05.03/54

Définition du périmètre du Schéma de
Cohérence Territorial (S.C.O.T)
de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 28 mai, à
10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap
Excellence, s'est rassemblé à la salle des délibérations de
l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre, sous la présidence de
Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer
selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 mai 2014.

Présents : 40				
Prénom	Nom	Qualité	Prénom	Nom
Président			Conseillers Communautaires	
M. Eric	JALTON		Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
Vice-Présidents			Mme Claude Lise	AZEDE
M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président	M. Georges	BERGINA
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président	M. Jean-Luc	CELIGNY
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président	M. Audry	CORNANO
Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	6 ^{ème} Vice-Présidente	Mme Juliana	FENGAROL
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président	Mme Solange	LEBLANC
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente	M. Maurice	LORQUIN
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président	Mme Annie	LOUIS-MARIE
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente	Mme Célia	MIMIETTE
Mme Marie-Corine	CLOTILDE-LACASCADE	13 ^{ème} Vice-Présidente	M. Alix	NABAJOTH
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente	M. Jean-Charles	SAGET
M. Pierre	THICOT	15 ^{ème} Vice-Président	M. Olivier	SERVA
			Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE
			Mme Ketty	WALPO

Conseillers Communautaires

Membres du Bureau

M. Fabert	MICHELY
Mme Marlène	MELISSE- MIROITTE
Mme Marie-Camille	MOUNIEN
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
M. Dominique	THEOPHILE
M. Justin	DESSOUT
M. Michel	RINÇON
Mme Francesca	FAITHFUL

Excusé représenté : 1

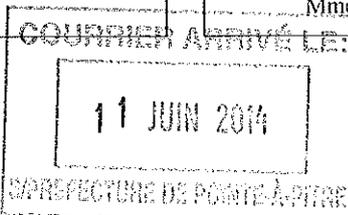
Mme Corinne PETRO (Pouvoir à Mme Danila CHALUS)

Excusé non représenté : 1

M. Patrick SELLIN

Absents : 8

Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (1^{ère} Vice-Président)
M. Daniel MARSIN
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL
M. José GUIOLET
M. Jocelyn LEREMON
Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Célia MIMIETTE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L5216-5 (§ I, 2°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU les dispositions de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Article 132) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant le rapport du Président,

Face aux enjeux de renouvellement urbain, de redynamisation du territoire, et conformément à l'article L5216-5-I-2° du code général des collectivités territoriales la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, souhaite se doter d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui a pour ambition de fixer les objectifs d'aménagement et d'urbanisme en prenant en compte notamment les politiques de l'habitat social et privé, des infrastructures, des déplacements, d'implantation commerciale, de protection de l'environnement.

Le schéma de cohérence territoriale de Cap Excellence intégrera en outre les principes fixés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (Article 132) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) qui visent trois objectifs :

1° L'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, des paysages. D'autre part, tout en sauvegardant les ensembles urbains, le patrimoine bâti remarquable et les besoins en matière de mobilité.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1. LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

Le territoire couvert par l'étude s'étend au périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence soit aux villes de Pointe-à-Pitre, Abymes et Baie-Mahault.

Ce périmètre correspond à une population résidente de 105 212 habitants pour une superficie de 12 993 hectares.



POPULATION DE CAP EXCELLENCE Population légale 2010 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2014 (Source Insee)		SURFACE DES TERRITOIRES
Nombre d'habitants		Hectares
Abymes	58 534	8 125
Baie-Mahault	30 251	4 602
Pointe-à-Pitre	16 427	266
Total	105 212	12 993

Néanmoins l'étude s'étendra également à un périmètre d'étude élargi à l'aire d'influence qui prendra en compte les territoires voisins, notamment les villes de Gosier, du Lamentin, de Petit-Bourg et de Morne-À-L'eau.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – De proposer qu'un schéma de cohérence territoriale soit élaboré à l'échelle du périmètre communautaire (Pointe-à-Pitre, Abymes et Baie-Mahault) et de demander au Préfet de la Région Guadeloupe de bien vouloir arrêter le périmètre correspondant du SCoT de Cap Excellence.

ARTICLE 2 - De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 3 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-à-Pitre, le 10 JUN 2014
Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 11 JUN 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 JUN 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 JUN 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 17 JUN 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 17 JUN 2014

